

Qui est concerné ?

Les agents en CDI (sauf les cadres bénéficiant d'une convention de forfait annuel en jours),
les agents en CDD, à l'exception les CUI qui ont un horaire fixe.

Comment est compté le temps de travail ?

L'utilisation du badgeage physique (ou virtuel en cas d'absence de badgeuse) est obligatoire pour les mouvements d'entrée et de sortie sauf pour les pauses.

Vous pouvez gérer vos horaires dans la limite des plages variables selon les règles suivantes :

- Une journée de référence de 7H30, avec un minimum de 45 minutes de pause le midi.
- Un report débit/crédit en fin de semaine maximal de 4 heures.
- Un cumul maximal limité à 15 heures.

Comment poser les heures de récupération ?

La récupération peut être posée, y compris sur la plage fixe :

- en journées (valorisées pour 7 heures et 30 minutes)
- en demi-journées (valorisées pour 3 heures et 45 minutes)
- en heures entières.

Le mécanisme de la récupération est géré dans Equatis.

1) Vous pouvez consulter votre solde de débit/crédit en temps réel dans Equatis afin de vous assurer que vous avez la possibilité de poser une absence pour récupération.

2) Vous faites la demande d'autorisation d'absence via Equatis.

2.1) Conformément à la note d'instruction du 29 Avril 2011, la demande d'autorisation d'absence pour récupération en heures doit être formulée 5 jours calendaires avant la date de prise envisagée. Le manager doit répondre à la demande dans les 3 jours ouvrés suivant la demande. Si le manager n'a pas répondu dans ce délai, l'autorisation d'absence est actée.

3) Votre manager accepte ou refuse votre demande d'autorisation d'absence au regard du maintien de la continuité de service et du respect des règles de sécurité.

Combien de jours de récupération puis-je prendre au cours d'une année ?

La gestion du crédit d'heures vous permet de reporter jusqu'à 15 heures de crédit.

Vous pouvez utiliser ce crédit :

- Soit dans le cadre de la gestion quotidienne des horaires variables

Exemple : je travaille lundi de 8H00 à 12H30 et de 14H à 16H => 6H30

Je travaille de mardi à vendredi de 8H à 12H30 et de 13H30 à 16H30 => 7H30

J'ai effectué une semaine de 36H30.

Cette fluctuation va donc se compenser avec mon débit/crédit (si mon compteur affichait un crédit de 3 heures la semaine précédente, il affichera en fin de la semaine un crédit de 2 heures).

- Soit dans le cadre des autorisations d'absence pour récupération

Vous pouvez utiliser votre crédit temps pour vous absenter, sous réserve d'autorisation hiérarchique, sur des ½ journées ou journées complètes et gérer votre horaire de manière encore plus souple en ayant la possibilité de vous absenter (sous réserve du respect du délai de prévenance) sur tout ou partie de la plage fixe.

Attention En tout état de cause, la gestion de vos crédits d'heures pourra vous permettre de poser par an 10 jours ou 20 ½ journées au maximum et ne pourra conduire au total qu'à des autorisations d'absence dans la limite de 75 heures par an.

EN SAVOIR +

- Accord d'Etablissement Pôle emploi Nord Pas-de-Calais relatif à l'Organisation et l'Aménagement du Temps de Travail dans le cadre de l'accord national du 30/09/2010

http://accueil.pole-emploi.intra:8501/file/mmlelement/pj/83/01/80/a7/essentiel_agents8848068051021558512.pdf

- Note d'Instruction Régionale du 29 avril 2011 relative à la gestion des horaires individualisés.

http://pole-emploi.intra/npc/notes/documents/RH/PE-NPC-DRH_07-2011.pdf

- L'essentiel Equatis pour les agents :

http://accueil.pole-emploi.intra:8501/file/mmlelement/pj/83/01/80/a7/essentiel_agents8848068051021558512.pdf